



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Envoyé en préfecture le 29/03/2019

Reçu en préfecture le 29/03/2019

Affiché le - 3 AVR. 2019

ID : 039-283900017-20190319-C2019_8-DE

Membres en exercice : 22
Présents : 18
Procurations : 3
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
08/02/2019

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 19 mars 2019**

Délibération n° C 2019-8

Situation en matière de développement durable

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf mars, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Danielle BRULEBOIS, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Sandrine MARION, Christine RIOTTE, Céline TROSSAT, Françoise VESPA; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Michel ECARNOT, Jean-Charles GROSIDIER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Jean-Gabriel NAST, Clément PERNOT, François PERRODIN.

Suppléant : Monsieur Jean FRANCHI.

Excusés : Mesdames Monique FANTINI, Hélène PELISSARD, Chantal TORCK; Messieurs Jean-Pierre BROCARD, Jean-Michel DAUBIGNEY, Gérard FERNOUX-COUTENET, Bruno NEGRELLO.

Procurations : Madame Monique FANTINI à Monsieur Jean-Daniel MAIRE, Madame Chantal TORCK à Monsieur Bernard AMIENS, Monsieur Bruno NEGRELLO à Monsieur Michel ECARNOT.

Secrétaire de séance : Madame Céline TROSSAT.

Membres de droit à voix consultative

Madame la Médecin-Commandante Annabelle CARRON; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, Philippe HUGUENET, Jean-Luc LAVIER.

Membres élus à voix consultative

Messieurs l'Adjudant-Chef Jérôme GUYON, le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant Emmanuel VUILLERMOZ, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY était excusé.

Assistaient également à cette séance : Madame Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Colonel Didier EISENBARTH (Directeur Départemental Adjoint), Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), Frédéric TISSERANT (Chef du Groupement Opérationnel), Madame Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 3311-2 et D 3311-8 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-25 du 18 décembre 2018 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu l'avis de la Commission des Equipements du 5 mars 2019 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

L'article L 3311-2 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé : « *Préalablement aux débats sur le projet de budget, le président du conseil départemental présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixés par décret.* »

Le décret n° 2011-687 du 10 juin 2011 complète le dispositif :

article D 3311-8 du CGCT : « *Le rapport prévu à l'article L. 3311-2 décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par le département sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire.*

Ce rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;

- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

Cette analyse peut être élaborée à partir du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux mentionné au deuxième alinéa de l'article 254 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. »

Ces textes s'appliquent au SDIS en application de l'article L 3241-1 du CGCT.

Ce rapport figure en annexe.

DECISION N° C 2019-8 DU 19 MARS 2019

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, prend acte des diverses actions entreprises par le SDIS en matière de développement durable et exprime la volonté de poursuivre dans cette voie.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 29 MARS 2019
Affiché le - 3 AVR. 2019
Publié au RAA du 1^{er} trimestre 2019

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT